

1. Récapitulatif des litiges entre l'ATO Z et ses élèves-pilotes stagiaires

Sept Cas traités suite aux interventions de l'APNA et 3 cas non traités

[Stagiaire A] a débuté sa formation ATPL *Ab Initio* dans l'ATO Z le 10 septembre 2018. Après avoir obtenu les 14 certificats de l'ATPL Théorique. Dès le début de la formation pratique, des heures supplémentaires lui sont facturées sans justification. Elle dénonce l'absence d'accompagnement et de soutien de l'équipe pédagogique. Elle demande donc à mettre un terme à sa formation chez ATO Z et à changer d'ATO. À la suite de ce changement d'ATO, l'ATO Z lui propose de la rembourser déduction faite de prestations non réalisées et lui prélève 20% de pénalités du solde soit 30 000 €. Elle refuse et porte l'affaire devant les tribunaux. Suite à l'intervention de l'APNA, sur un montant de 84 000 € investi, l'ATO Z lui remboursera fin 2022 environ 62 000 € représentant les services non consommés.

[Stagiaire B] ingénieur et père de famille souhaitant se reconvertir dans l'activité aérienne a débuté sa formation *Ab Initio* chez l'ATO Z le 3 juin 2019 pour un montant de 83 665 €. Après son échec à l'ATPL Théorique et sans accompagnement pédagogique, il souhaite mettre un terme à sa formation chez l'ATO Z et récupérer son dû. L'ATO Z refuse de lui restituer les sommes engagées et lui doit 73 145 € déduction faite de la formation à l'ATPL Théorique. Le litige a été porté devant les tribunaux. Suite à l'intervention de l'APNA, sur un montant de 84 000 € investi, l'ATO Z lui remboursera fin 2022 environ 74 000 € représentant les services non consommés.

[Stagiaire C] a débuté sa formation *Ab Initio* chez l'ATO Z le 9 juillet 2016 et échoue à l'ATPL Théorique. Ayant dépassé les 18 mois de sa convention, l'ATO Z refuse de lui restituer les sommes engagées qui s'élèvent à 83 665 € et lui doit à ce jour 73 145 €. En revanche, il lui a été proposé, au titre d'un « geste commercial », d'utiliser ce montant pour passer son PPL(A) pour un montant d'environ 16 000 €. Proposition qui a été refusée et l'affaire est devant les tribunaux.

[Stagiaire D] entame sa formation *Ab Initio* chez l'ATO Z le 3 juillet 2018. En échec à l'ATPL théorique et souhaitant mettre un terme à sa formation, les sommes engagées pour un montant de 83 665 € ne lui sont pas restituées, déduction faite de la formation théorique. L'ATO Z lui doit à ce jour la somme de 73 145 €. Actuellement, l'affaire est devant les tribunaux.

[Stagiaire E] débute sa formation *Ab Initio* chez l'ATO Z le 27 février 2018. Le montant de sa formation s'élève à 70 955 €. Après avoir eu des problèmes majeurs d'organisation des cours théoriques, il dénonce sa convention de formation et demande à être remboursé de la somme payée. À ce jour, l'ATO Z lui doit 49 480 € après avoir déduit la formation théorique. Le litige a donné lieu à une procédure en cours devant les tribunaux.

[Stagiaire F] commence sa formation *Ab Initio* chez l'ATO Z le 10 juin 2017. N'ayant pas réussi à obtenir son ATPL Théorique, il demande à être remboursé du montant investi pour sa scolarité soit la somme de 41 331 €, la formation théorique ayant été effectuée. L'ATO Z refuse de lui rembourser cette somme. L'affaire est devant les tribunaux.

[Stagiaire G] jeune passionné d'aviation commence sa formation *Ab Initio* chez l'ATO Z le 7 septembre 2020. Faute d'accompagnement de l'équipe pédagogique pendant sa formation théorique, il échoue aux certificats de l'ATPL. Malgré de nombreuses relances de ses parents, l'ATO Z se contente de lui proposer un remboursement de la somme investie après en avoir déduit des prestations non réalisées et auxquelles il faut ajouter la pénalité de 20 %. Sur les 107 000 € payés, l'ATO Z propose un remboursement de 57 000 €. Ses parents envisagent de porter l'affaire devant les tribunaux.

Trois cas nouveaux de stagiaires qui n'ont reçu aucun remboursement de l'ATO Z

- La [stagiaire H] a déboursé 83 265€ d'avance pour un ATPL intégré dans l'ATO Z. Suite à son échec à l'ATPL théorique, elle n'a reçu aucun remboursement alors qu'elle n'a effectué qu'une formation à l'ATPL théorique facturée 10 520€
- Le [stagiaire J] a déboursé 86 665€ d'avance pour un ATPL intégré dans l'ATO Z. Suite à son échec à l'ATPL théorique, il n'a reçu qu'un remboursement de 36 000€ alors qu'il n'a effectué qu'une formation à l'ATPL théorique facturée 10 520€. Le coût de son ATPL théorique en échec est de 50 665€.
- Le [stagiaire étranger K] a dû renoncer à sa formation à l'ATPL théorique pour une raison administrative de non-renouvellement de son visa après seulement 5 mois de cours théorique. Aucun remboursement des 32 598€ versées n'a été accepté par l'ATO Z suite à ses demandes.

2. ATO sans structure de formation pratique

- Quelques ATO français recrutent de nombreux stagiaires en ne possédant d'agrément que pour la formation théorique. Ils délèguent la formation pratique à d'autres ATO, principalement à l'étranger.

Le [stagiaire R] a signé un contrat de formation avec l'ATO W, le 16 mars juillet 2018 pour un ATPL intégré puis un second le 28 mai 2020 et a déboursé un prix total de 83 484,56 € pour l'ensemble de sa formation. Il a validé son ATPL théorique en mars 2020. Suite de l'obtention de son ATPL théorique, il devait commencer les vols en Belgique dans un ATO qui a arrêté toute formation pendant le COVID, puis 2 mois après la reprise des vols, a cessé toute activité suite au retrait de son agrément ATO par la DGAC Belge.

L'ATO français W, agrégateur de formation, seul contractant du stagiaire R ne lui a remboursé que le tiers des prestations de formation non consommées.

3. ATO qui retiennent indûment 10% du prix contractuel total en cas d'échec à l'ATPL théorique

Le [stagiaire P] a signé un contrat de formation le 5 juillet 2019 avec l'ATO X pour un ATPL intégré pour un prix total de 77 095 €, somme réglée principalement par virement mensuel sur une durée de 15 mois au cours de sa formation. Sa formation à l'ATPL théorique, sous-traitée à un autre ATO, sans suivi pédagogique de son ATO contractuel, s'est soldée par un échec aux examens.

Alors que le solde disponible de son compte interne de l'ATO X était de + 68 721 €, il ne lui a été remboursé que 61 011,55 € en raison d'une pénalité de 10 % soit 7 709 € sur les 77 095€ du total contractuel.

Son ATPL théorique sous-traité en échec lui est donc revenu à 16 000€

4. ATO en faillite :

1. **La faillite d'Airways College** a mis en situation catastrophique 251 stagiaires qui avaient payés d'avance environ 100 000€.

Les 172 stagiaires qui ont accepté d'ajouter 10 000€ à leur paiement initial ont pu continuer leur formation avec le repreneur PFT. A notre connaissance, seulement 9 ont pu terminer leur formation chez PFT, tandis que les 32 envoyés à l'ENAC dans le cadre du soutien gouvernemental à la reprise, ont terminé leur formation. **Les autres stagiaires s'interrogent sur le financement de leur fin de**

formation à l'approche du 2 ème anniversaire de la reprise de leur école alors qu'il leur est demandé de contribuer financièrement à nouveau.

2. **La faillite d'Alpes Aéro** en fin d'année 2022 n'a lésé que 4 stagiaires pour des sommes allant de 8500€ à 35000€, mais est très symbolique d'un écosystème des ATO français qui permet aux gestionnaires en faillite de tenter de recréer un autre ATO et d'être accueilli sur le salon professionnel des ATO et de recruter de nouveaux stagiaires alors qu'aucune demande d'agrément n'a été déposée.
3. **La faillite d'EATIS** en début d'année 2023 est passée sous les radars médiatiques, mais pourrait rebondir prochainement quand les médias prendront conscience des dérives des ATO français.